

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 mars 2024.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, Mme Godefroid, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy, Mme Dobbelaere.

Procuration :

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin

M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Absents : M. Facompré, M. Deru, Mme Leclercq, Mme Montagnon

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 17 ; Absents : 4; Votants : 19

En préambule, Monsieur le Maire rappelle le problème survenu sur la voie ferrée lié à un arrachement de caténaire. Deux kilomètres de voies sont arrachés. La SNCF a travaillé toute la nuit afin de remettre en état afin que les trains puissent circuler. La caténaire arrachée est tordue et afin qu'il soit à la bonne hauteur pour le passage des véhicules, il est nécessaire de le remplacer. Ce modèle n'est pas disponible, il sera disponible et scellé le lundi suivant vers midi. La circulation des voitures sera interdite jusqu'à lundi. Le Conseil Municipal transformera les arrêtés de restriction de circulation. Le nécessaire a été fait afin que les piétons puissent traverser. Les trains ont repris la circulation, les piétons peuvent traverser, mais les véhicules sont interdits jusqu'au lundi suivant. La SNCF s'excuse pour cette perte de service et félicite les services policiers, les agents techniques et les élus disponibles pour leur réactivité. Les travaux ont pu débuter promptement.

Monsieur le Maire accueille volontiers le public. Un Conseil Municipal sans public n'a pas de racine avec sa commune. Il remercie les personnes présentes. L'objet de ce Conseil est la présentation des comptes administratifs, les budgets de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce Conseil est enregistré et demande aux élus de se présenter avant leur prise de parole.

Monsieur le Maire soumet aux voix l'approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal du 18 janvier 2024 et 27 février 2024.

Madame Delemer a fait part d'une remarque à l'oral, mais pas à l'écrit. Dans le compte rendu portant sur le recrutement d'une ATSEM, il était indiqué un poste à temps complet. Or, ce n'est pas le cas.

Madame Bernard précise que cela a été modifié.

Les procès-verbaux des 18 janvier 2024 et 27 février 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les agents, les élus et Madame Bernard pour le travail fourni, ainsi que pour le travail mené dans les différentes commissions. Ce travail a débuté en novembre et sera soumis au Conseil Municipal. Le budget rythmera l'année 2024, déterminera les grandes options, que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement.

En fin de Conseil Municipal, il répondra plus longuement à la question posée par Réussir Templemars concernant la situation sur l'aéroport ainsi que l'implantation de l'antenne de mesures sonores à Templemars.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2241-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités prévoit que l'examen du compte administratif doit être accompagné d'un débat sur le bilan de la politique foncière, lors de l'exercice considéré.

Il n'a pas été opéré d'opérations foncières au titre de l'année 2023.

ÉTAT DE LA DETTE

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2010, il a été décidé d'effectuer un point annuel sur l'état de la dette de la Commune, au moment du vote du budget primitif, Monsieur le Maire souhaite poursuivre cette mesure.

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 est de : 4 579 146,39 €uros. Les annuités pour 2024 s'élèveront à 265 449,81 €uros soit 62 478,07 € d'intérêts et 202 971,74 € de capital. Ces annuités portent sur 4 emprunts :

- 1) Crédit Agricole Nord de France contracté le 02/10/2019 pour un montant de 2 500 000,00 €uros sur 25 ans avec un taux fixe de 1,09 échéance annuelle
- 2) Banque Postale contracté le 04/07/2018 pour un montant de 2 500 000,00 €uros sur 25 ans avec un taux fixe de 1,81 échéance trimestrielle
- 3) Caisse d'allocations Familiales contracté le 22/10/2018 et mis en place le 12 juillet 2022 sur 10 ans sans intérêt échéance annuelle
- 4) Crédit Agricole Nord de France contracté le 8/04/2018 pour un montant de 155 000,00 € sur 15 ans avec un taux fixe de 0,93 % échéance annuelle

La dette par habitant est à fin 2022 de 1 247,38 €uros et supérieure à la moyenne nationale de la strate qui est de : 744 €uros (ratio 2022 – Les collectivités locales en chiffres 2022).

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier de Villeneuve d'Ascq.

Le compte de gestion présenté est conforme aux écritures enregistrées par la commune.

Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023. (cf. document joint).

Madame De Seixas indique qu'en section d'investissement, les prévisions budgétaires s'élevaient à 1 183 724,61 €. Les titres de recettes émis s'élèvent à 721 509,10 €, les réductions de titres à 1 360,80 €, soit des recettes nettes de 720 148,30 €.

Concernant les dépenses d'investissement, les autorisations budgétaires s'élevaient à 1 183 724,61 €, les mandats émis s'élèvent à 739 223,86 €.

Le déficit pour la section d'investissement s'élève à 19 075,56 €.

Concernant la section de fonctionnement, en recettes, la prévision budgétaire totale s'élevait à 4 293 108 €, les titres de recettes s'élèvent à 4 321 474,88 €, les réductions de titres à 23 885,56 €, soit des recettes nettes à 4 297 589,32 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'autorisation budgétaire s'élevait à 4 293 108 €, les mandats émis s'élèvent à 3 986 415,86 €, les annulations de mandats s'élèvent à 135 441,21 €. Les dépenses totales s'élèvent à 3 850 947,60 €.

L'excédent pour la section de fonctionnement s'élève à 446 614,72 €.

Madame Delemer indique que tous les renseignements ont été apportés en commission finances. Le compte rendu de la commission est transmis à tous les élus. Le compte de gestion est approuvé par le trésorier. Elle n'a rien à redire.

Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

En qualité d'ordonnateur des finances de la commune, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et doit sortir de la salle. Il est procédé l'élection du président de substitution en la personne de Madame Crépin.

Madame De Seixas rappelle que le compte de gestion qui est dressé par le comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur, doit également établir un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé et qui doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif de la commune s'établit donc comme suit :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

CONFORME AVEC LE COMPTE DE GESTION DU SGC DE VILLENEUVE-D'ASCQ

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RÉSULTATS REPORTES		215 000,00 €		357 254,11 €
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	3 850 974,60 €	4 297 589,32 €	739 223,86 €	720 148,30 €
TOTAUX	3 850 974,60 €	4 512 589,32 €	739 223,86 €	1 077 402,41 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE		661 614,72 €		338 178,55 €
RESTES À RÉALISER (reports)			64 072,19 €	
TOTAUX CUMULÉS			803 296,05 €	1 077 402,41 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		661 614,72 €		274 106,36 €

Le compte administratif 2023 étant conforme au compte de gestion du comptable public, il est proposé aux membres de l'assemblée de l'adopter.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour la présentation du compte administratif.

Madame Crépin soumet au vote le compte administratif 2023.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà été évoqué le problème de la nomenclature et de la gestion analytique. Cette tâche est complexe. Des progrès sont à réaliser dans ce domaine. Il déplore que le budget soit voté début avril, l'année prochaine il essaiera de gagner une trentaine de jours afin de démarrer plus rapidement les travaux. Il salue les travaux menés afin que cette analytique se mette en place.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire, indique que l'examen du compte administratif 2023 qui vient d'être présenté laisse apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 661 614,72 euros
- Un déficit de la section d'investissement de 19 075,56 euros, auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de 2022 de 357 254,11 € soit un résultat de clôture de 338 178,55 € desquels il convient de déduire les restes à réaliser dépenses de 64 072,19 € soit un résultat de la section d'investissement de 274 106,26 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2023 suivant détail ci-dessous :

- Reprendre 120 000,00 € en report à nouveau de la section de fonctionnement pour 2024
- Affecter la différence soit 541 614,72 € à la section d'investissement 2024

Madame Delemer indique que les 120 000 € correspondent aux 3 % d'augmentation décidés dans le DOB par rapport à 2022.

Monsieur le Maire confirme

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Xavier Duhaut, adjoint en charge des associations et commerces et Madame Lion adjointe en charge des affaires culturelles, proposent au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'exercice 2024.

Ce soutien financier concerne les associations menant localement une action dans des domaines tels que le sport, la vie culturelle, la coopération, l'action sociale, la solidarité, la santé ou les loisirs.

Cette aide doit contribuer à des activités d'intérêt général, ouvertes à tous les templemarois, indépendantes de toute sensibilité syndicale, politique ou religieuse.

Le montant de ces subventions est calculé sur les bases suivantes :

- Associations sportives : valeur du point fixée à 1,80 € au lieu de 1,78 €
- Associations socioculturelles : valeur du point fixée à 1,80 € au lieu de 1,78 €
- Enveloppe globale consacrée aux associations sportives, répartie en fonction du bilan d'activité présenté par chaque club
- Enveloppe globale consacrée aux associations socioculturelles, répartie en fonction du bilan d'activité présenté par chaque association

Pour ces deux catégories, le minimum garanti est fixé à -10 % de la subvention 2023.

Par ailleurs, Monsieur Duhaut et Madame Lion proposent de reconduire l'aide financière particulière aux associations sportives ayant mis en place une école de sport **et aux autres associations qui accueillent des enfants de moins de 10 ans de Templemars.**

Les critères retenus pour l'attribution de cette subvention sont les suivants :

- 20 points par enfant templemarois âgé de moins de dix ans, accueilli au 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base de la valeur du point retenue pour le calcul des subventions
- Prise en charge à hauteur de 50 % de l'effort social engagé par le club, en remboursant la moitié des abattements accordés sur le prix des licences

Il est donc proposé d'adopter les subventions suivantes qui comportent la subvention de base et la subvention pour l'accueil des enfants de moins de 10 ans :

Associations sportives

Aéromodélisme	369,00 €uros
Badminton	1 553,00 €uros
Basketball	1 795,00 €uros
Football	6 282,00 €uros
Judo	3 931,00 €uros
Karaté	1 998,00 €uros
Modern'jazz danse	1 672,00 €uros
Pétanque	779,00 €uros
Tennis de table	1 768,00 €uros
Tennis	4 531,00 €uros

Diverses associations

ASPHT	668,00 €uros
Association « Dolto Pasteur »	1 251,00 €uros
Association « un p'tit plus »	1 455,00 €uros
Amicale du personnel communal	€uros
Association des donneurs de sang	895,00 €uros
UCT Soldats de France	801,00 €uros
Activités templemaroises	1 305,00 €uros
Jardins Familiaux	369,00 €uros
Les Nerviens	428,00 €uros
Poe Iti Tahiti	558,00 €uros
Club de détente	782,00 €uros
Tisser des liens avec les Burundais	369,00 €uros
Pévèle Mélantois Terre d'Accueil	374,00 €uros
Amicale du personnel communal	700,00 €uros
Vide-grenier solidaire	371,00 €uros
ATSDRAL – Les survolés	369,00 €uros
OCSAT	3 500,00 €uros
Terre du Mélantois	200,00 €uros
Association Jeanne de Roubaix	200,00 €uros
Vivre ensemble	200,00 €uros
Clown de l'espoir	200,00 €uros
SOS Ukraine	369,00 €uros
Mam O Mam	369,00 €uros

Associations culturelles

Chorale « Cœur à Chœur »	904,00 €uros
Les Templemarsiens	1 008,00 €uros
Tous en scène	1 255,00 €uros
Tempo	1 215,00 €uros

Les mousquetaires d'Artagnan	410,00 €uros
Total	45 203,00 €uros
Subventions exceptionnelles :	
Amicale du Personnel communal pour l'anniversaire de l'association	
Tota	600,00 €uros
Soit un total général de 45 803,00 €uros	

Ces subventions ont été présentées en commission le 9 mars 2024.

Madame Dobbelaere indique que malgré la hausse du point de 0,02 €, le total des subventions est inférieur à celui de l'année dernière à hauteur de 1 700 €. Elle demande les raisons pour lesquelles cette somme n'a pas été redistribuée aux associations.

Monsieur Duhaut répond que différents critères sont retenus : la participation aux activités, le nombre d'enfants de Templemars. Il s'agit d'inciter les associations à se représenter auprès des Templemarois. Les subventions sont dégressives de 10 % lorsque les associations ne participent pas. Une association n'a pas souhaité percevoir sa subvention.

Madame Dobbelaere en convient, mais il aurait été possible de valoriser les autres associations. D'autre part, concernant la bonification pour accueil des enfants de -10 ans, est noté dans la délibération qu'il s'agit des enfants templemars/vendeville, or en commission avait été indiqué qu'il ne s'agissait que des enfants templemarois

Monsieur Duhaut et Madame Lion confirment qu'il s'agit uniquement des enfants de Templemars.

Madame Bernard procède à la modification de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les membres des bureaux des différentes associations ne prennent pas part au vote.

Ces dispositions sont adoptées à la majorité.

Monsieur Denys, Monsieur Laloy, Monsieur Wavrant, Madame Lion-Duvivier, Monsieur Duhaut, Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire salue la gestion dynamique et encourageante vis-à-vis des associations. Des associations dynamiques sont des associations qui font vivre la commune.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette disposition a été adoptée lors du vote portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier le 12 octobre 2023.

La méthode retenue par le conseil municipal est :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est donc le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	1 040,50 €uros	25 %	260,00 €uros
2021	0 €uros	50 %	0 €uros
2020	0 €uros	100 %	0 €uros
Antérieurs		100 %	
Provision à constituer			260,00 €
Provision déjà constituée			200,00 €uros
Provision à ajuster sur 2024			+ 60,00 €

Il convient donc d'augmenter la provision pour créances douteuses de 60,00 euros. Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les taux de fiscalité ont été augmentés de 2 points en 2023.

Rappel des taux 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,31 %
Taxe d'habitation	25,61 %

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février dernier, Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour 2024.

Cette proposition a été soumise au débat d'orientation budgétaire du 27 février 2024.

Madame Griffard indique qu'une forte augmentation de la taxe foncière a été appliquée l'année précédente.

Monsieur le Maire infirme. L'augmentation n'était pas forte.

Madame Griffard estime que cette augmentation est forte. Elle s'interroge sur la nécessité d'appliquer l'augmentation de la valeur locative des 3,9 points proposés par l'État. Elle a déjà fait la remarque lors du débat d'orientations budgétaires. Au regard de l'excédent de 660 000 €, cette augmentation ne semble pas nécessaire. Elle demande les raisons pour lesquelles la Municipalité n'a pas appliqué l'augmentation des taux proposée par l'État et baissé les taux. Le choix est fait de maintenir ces taux au risque de mettre en difficulté certains ménages modestes qui subissent une augmentation deux années consécutives.

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués à Templemars sont raisonnables et dans la strate basse des communes de 3 500 habitants. Si le taux passe de 34 à 36 %, il peut être affiché une augmentation mathématique de 5 %. La démonstration a été faite, par rapport à l'imposition foncière moyenne de Templemars, qu'il s'agissait d'un taux raisonnable. Il propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour les mêmes raisons que l'année précédente avec néanmoins une petite modification en raison d'une meilleure visibilité sur les coûts de l'énergie. Des efforts ont été fournis en termes d'économies. Le Conseil Municipal avait été très courageux en construisant un budget 2023 avec les prix de 2022 au moment où l'inflation

était importante. Des zones d'incertitudes devaient être maîtrisées. Un résultat de 661 000 € est dégagé en raison des économies réalisées sur l'éclairage public, car les câbles ont été volés, mais les nouveaux câbles ont été financés. Ces éléments n'étaient pas connus lors de la décision d'augmentation des taux de fiscalité.

D'autre part, il est impossible de demander systématiquement des efforts et ne pas sensibiliser tous les intervenants sur le fait que l'abandon de la taxe d'habitation, le désengagement de l'État, le report de l'État vers les municipalités n'ont pas de répercussion. Il ne s'agit pas uniquement du critère financier qui intervient. La volonté d'augmenter la fiscalité en 2023 permet aux Templemarois d'envisager l'avenir correctement.

Madame Griffard précise poser une question ouverte, elle ne dit pas qu'elle l'aurait fait.

Monsieur le Maire souhaiterait annoncer que les taux baisseront prochainement, mais au regard de l'endettement de la Commune, il n'a aucun élément concret afin d'apporter une réponse en ce sens.

Ces dispositions sont adoptées à la majorité. 5 votes contre (Mme Delemer, Mme Griffard, Mme Dobbelaere, Mr Laloy et Mr Wavrant par procuration).

BUDGET PRIMITIF 2024

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances, présente le budget primitif 2024.

Madame De Seixas indique que le budget primitif 2024 a été présenté en commission finances le 22 mars 2024.

MAIRIE DE TEMPLEMARS - BUDGET COMMUNE - BP - 2024			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 1 308 684,20	RECETTES 1 034 577,84
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	64 072,19	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 338 178,55
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 372 756,39	1 372 756,39
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 4 389 605,00	RECETTES 4 269 605,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 120 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		4 389 605,00	4 389 605,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 762 361,39	5 762 361,39

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 390 000 € avec une affectation de résultat de 120 000 € et un éclatement sur des charges générales à 1 562 000 € et des frais de personnel à 2 230 000 €. Les subventions au CCAS s'élèvent à 55 000 €. Les subventions aux associations s'élèvent à 45 000 €. La caractéristique de ce budget est de faire apparaître un virement à la section d'investissement à hauteur de 116 000 €. Pour la sécurité des Templemarois, 70 000 € seront dépensés. 7 000 € seront dépensés pour la communication. Pour la Médiathèque, Ludothèque, 22 000 € seront

dépensés. L'enfance, jeunesse, école se verra consacrer 257 000 €, en forte progression. Le périscolaire a un budget en évolution à 104 000 €. Une participation plus importante de la CAF est à noter. Le budget sénior passe à 45 000 €, dont une grande partie est consacrée au diagnostic sénior. Les réceptions et fêtes s'élèvent à 29 000 €. Le plus gros budget est consacré à l'entretien du patrimoine. 925 000 € y seront consacrés. De mauvaises surprises sont apparues concernant l'état de différents bâtiments. Le Conseil Municipal a le devoir de prévoir ces éléments.

Madame Crépin ajoute que les 20 000 € prévus pour un ABS pour les séniors n'ont pas été discutés en commission sénior. Pour cette somme, des subventions peuvent être obtenues. Si elles ne sont pas suffisantes, il sera impossible de faire cet ABS.

Madame Delemer demande si des fonds de concours pourraient encore être reçus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Des fonds de concours seront demandés sur deux domaines d'investissement. Cette année, les emprunts seront payés pour 203 000 €. 129 000 € seront consacrés à l'entretien et l'investissement dans le groupe scolaire qui rencontre des problèmes au niveau de la chaufferie, au niveau de l'architecture. Il est prévu une réflexion sur l'Hôtel de Ville. 120 000 € sont prévus au budget. La Municipalité aurait souhaité investir davantage, mais les commissions finances, travaux prévoient l'année 2025 de façon plus généreuse. 125 000 € seront consacrés à Desbonnet. Il est nécessaire d'investir dans une nouvelle CTA, rénover la toiture. Au-dessus de la régie, des infiltrations sont visibles et il est nécessaire d'agir. Concernant la salle Blezel, les panneaux photovoltaïques et la toiture ont été budgétés à hauteur de 49 000 €. Une action en justice et l'activation de la décennale s'avèrent beaucoup plus difficiles que prévu. Le Conseil Municipal sera informé de l'avancée de ces travaux. Le poste suivant concerne l'éclairage public qui passera en LED. Cela permettra des économies, de sécuriser les Templemarois, le respect de la biodiversité. 110 000 € y seront consacrés sur un budget global de 330 000 €. Le déplacement doux est présent à Templemars, les travaux ont été entrepris. L'adaptation des voies et la création de la coulée douce sont financées par la Métropole Européenne de Lille. Il reste à charge pour la Commune la sécurisation du passage entre le parking Curie et la N952. La commission a opté pour des éclairages respectueux de l'environnement avec du photovoltaïque à hauteur de 59 000 €. Des difficultés sont rencontrées au niveau de l'ancienne Poste, 63 000 € sont budgétés. Ce local accueille Tous en scène, l'OCSAT et l'aéromodélisme. De la mûre est présente dans le bâtiment, ce champignon sera éradiqué. Les tempêtes se multiplient en raison du dérèglement climatique et font craindre le pire concernant le hangar acheté récemment derrière la Médiathèque. Ce dernier sera démoli afin qu'il n'y ait plus de problème de sécurité. 20 000 € seront investis dans l'informatisation de l'école. 65 000 € sont budgétés afin de terminer le travail PMR entrepris au cimetière. Le reste de ce budget est constitué de 360 000 € de dépenses tout-venant et nécessaires pour maintenir la Commune en bon état. Le point d'attention porte sur la volonté de bien servir les Templemarois, d'accompagner les enfants, les séniors, les actifs. Les investissements en suspens concernent la mise en place de la navette pour Jean Moulin. Ce projet se poursuit et a été budgété. Les parents d'élèves doivent faire part de leurs intentions afin de concrétiser la location et la mise en place des services associés à cette promesse.

Madame Griffard demande s'il est possible que les documents projetés soient transmis aux élus.

Madame Bernard répond par l'affirmative.

Madame Griffard précise qu'à la suite de la commission finances, les tableaux avec toutes les lignes pour chaque commission ont été transmis. Cette présentation est synthétisée.

Madame Bernard répond qu'il s'agit des mêmes chiffres. Les tableaux fournis en commission sont plus spécifiques. Le budget complet comporte 120 pages.

Madame Delemer réitère sa question concernant les fonds de concours à recevoir.

Madame Bernard répond que deux fonds de concours sont inscrits au budget primitif. D'autres demandes seront déposées. Cela fera l'objet de décision budgétaire modificative en cas d'obtention. Les fonds de concours seront demandés pour les travaux dans le cadre du décret tertiaire pour la transition écologique.

Madame Delemer indique que lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire a suggéré reprendre les bases de budget 2022 auquel s'ajoutait une hausse limitée à 3 %. La différence sur le budget de fonctionnement s'élève à plus de 500 000 €. Cela représente davantage que 3 %. La charge de personnel est plus importante, mais cela n'équilibre pas.

Monsieur le Maire répond que pour les élus et les agents, il était nécessaire de donner un cap. C'est la raison pour laquelle il n'a pas retenu l'option de reprendre les prix de 2022 pour construire le budget 2024. Cela aurait été impossible. L'augmentation de plus de 3 % résulte de beaucoup de nouveautés. Des dépenses comptabilisées sont contrebalancées par des recettes. Par exemple, la subvention CAF a beaucoup évolué. Madame Crépin a travaillé sur l'autofinancement. Madame Godefroid a proposé une activité qui sera autofinancée. Les Templemarois ont de nouvelles attentes à budgéter. Des arbitrages ont été faits. L'inflation existe, le Gouvernement a décidé d'augmentations qui se traduisent par une dérive du budget par rapport à ce qui avait été évoqué.

Madame De Seixas ajoute que lors du DOB, il avait été précisé que ce serait dans la mesure du possible.

Madame Griffard indique qu'à l'analyse du DOB il avait été précisé également que la mesure du possible laissait une marge sans limites.

Madame Griffard indique que Monsieur le Maire a indiqué à deux reprises que les subventions CAF avaient augmenté. D'après ses calculs, elles ont baissé, passant de 174 000 € en 2023 à 117 000 € en 2024.

Madame Duhaut n'a pas les chiffres sous les yeux, mais les subventions sont en augmentation.

Madame Bernard répond qu'en 2023, il y a eu une régularisation de la CAF entraînant des recettes supplémentaires. Les modes de calcul d'enregistrement des enfants à la garderie sont différents. La Municipalité facturait au temps réel. Or, un enfant présent, quelle que soit la durée, est comptabilisé pour toute la période. Les recettes sont supérieures, mais ne seront pas à hauteur de 2023 en raison de la régularisation.

Madame Griffard indique qu'il serait préférable que soient transmises ces informations, car le global perçu est présenté. La régularisation n'apparaît pas.

Madame Bernard ajoute que les chiffres sur le site de la CAF ne sont pas clairs.

Madame Griffard précise que les chiffres présentés montrent une diminution.

Madame Bernard en déduit que Madame Griffard aurait souhaité connaître le montant de la régularisation afin de constater une augmentation.

Madame Griffard confirme.

Monsieur le Maire transmettra les éléments. Ce budget représente une satisfaction pour les Templemarois, des services à rendre, un entretien. Le facteur humain intervient dans ce budget. Il s'agit de tout l'enjeu du vote qui sera proposé.

Madame Delemer précise que le budget est un acte politique qui reflète les choix politiques d'une équipe ce qui implique la position de l'équipe Réussir Templemars. Madame Crépin a inscrit la Ville dans un projet Ville Amie des Séniors et demande ce qu'il en est de Ville Amie des Enfants.

Madame Crépin a déjà répondu.

Madame Kerkhove précise que le projet pouvait être envisagé.

Madame Duhaut ajoute que la Commune ne participait plus au projet Ville Amie des Enfants, mais qu'il était possible de faire des sous-activités. La rédaction est en cours. Il sera possible de postuler à nouveau en 2026.

Madame Kerkhove suggère de retirer le panneau à l'entrée de la Ville.

Madame Crépin répond que ce sera fait.

Le budget primitif 2024 est adopté à la majorité. 5 votes contre (Mme Delemer, Mme Griffard, Mme Dobbelaere, Mr Laloy et Mr Wavrant par procuration).

Monsieur le Maire indique que le budget est à peine approuvé qu'il est nécessaire de débiter le travail concernant le budget 2025 afin que l'objectif soit atteint pour le bien-être des Templemarois et la bonne santé des finances.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Le conseil municipal a décidé de reconnaître et de renforcer l'implication de chaque acteur que sont les citoyens, les élus et la Police nationale en s'inscrivant dans le dispositif « Citoyens vigilants ». À noter que cette décision a fait l'objet de réflexions menées par les membres du groupe de travail.

Cette action commune en coopération avec les forces de l'ordre, les élus et les citoyens existe en France depuis 2006. Le protocole est mis en place sur la base du volontariat. Chaque volontaire est invité à se faire connaître auprès du maire qui transmettra les renseignements à la police nationale. Le but étant de mettre en œuvre un réseau de vigilance citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux.

Toute personne volontaire et bénévole qui le souhaite peut s'inscrire dans ce dispositif, Les citoyens vigilants sont attentifs à la vie quotidienne de leur rue, de leur quartier, ceci afin de répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité des personnes et des biens, notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages et les incivilités. Ce dispositif ne leur confère aucune prérogative de puissance publique ou d'autorisation d'intervention. La mission du citoyen vigilant est de veiller et non de surveiller. L'idée est que les citoyens soient vigilants afin de signaler tous comportements qui leur semblent suspects ou inhabituels et d'en informer le service de la Police nationale et/ou la Police municipale.

Ce dispositif a été présenté en commission sécurité du 15 mars 2024.

Madame Cailleateau précise que les membres du Conseil Municipal ont reçu un projet de protocole qui est une convention tripartite Préfet/Police nationale et Maire de Templemars. Cette convention fonde le dispositif participation citoyenne, « Citoyens vigilants ». Il sera demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et mettre en œuvre le dispositif « Citoyens vigilants ».

La réflexion sur le projet a été menée par les élus du groupe de travail participation citoyenne. Au-delà de la démarche de solidarité qui consiste à veiller sur la tranquillité et la sécurité de son quartier, le citoyen référent s'engage à porter également une attention bienveillante à l'égard des personnes seules et isolées, vulnérables, en situation de fragilité et à effectuer des signalements adéquats en cas de difficulté les concernant. Cette particularité sera reprise dans une charte d'engagement. Elle remercie les citoyens ayant fait acte de candidature.

Madame Griffard indique qu'un groupe de travail a été constitué avec des citoyens. Or, elle n'était pas informée.

Madame Cailleateau précise que le groupe de travail est constitué uniquement d'élus.

Madame Griffard en déduit que ce groupe de travail a décidé la mise en place de la participation citoyenne.

Monsieur le Maire répond que la mise en place de Citoyens vigilants remonte à 2011. Une organisation avait déjà proposée et cela a été proposé dans le cadre des élections de 2014. Le Covid a empêché de travailler plus rapidement. Il s'agit d'une volonté politique de mettre en place un dispositif qui soit le réceptacle du besoin de bienveillance, de sécurité, d'entraide dans la Commune. Des décisions ont été prises par les différents Conseils en place. Dorénavant cette mise en place est effective.

Madame Griffard en déduit qu'il s'agit d'un choix politique. Il ne s'agit pas d'une demande des citoyens.

Monsieur le Maire répond qu'un Conseil Municipal ne peut faire autrement que répondre aux besoins des citoyens. Cela n'aurait pas de sens que le Conseil Municipal le crée de façon unilatérale. Le Conseil Municipal va mettre en place les conditions et organiser, mais ce sont les citoyens qui seront les acteurs de ce dispositif.

Monsieur Denys ajoute que beaucoup de citoyens ont demandé à la Commune de faire un effort en termes de sécurité. Cette participation citoyenne est prévue depuis 2011. Elle se met en place à la suite d'une demande des citoyens.

Madame Cailleateau précise que cette implication citoyenne était souhaitée par la Mairie qui a reçu des réponses favorables. 14 personnes se sont portées volontaires. Une première réunion a été organisée avec ces citoyens bénévoles qui font part d'une attente de la part des citoyens. Ce dispositif n'est pas imposé.

Madame Griffard demande de quelle manière ces personnes ont été informées de l'existence du groupe de travail.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une demande. Ce dispositif n'est pas récent et existe dans d'autres communes. À Templemars, il y avait une attente. La conjonction d'une attente et d'une volonté municipale se traduit par la mise en place de ce dispositif.

Madame Cailleateau ajoute qu'il s'agit d'un travail de proximité mené par Monsieur Denys.

Madame Griffard apprécie la démarche d'aller interroger les citoyens, mais estime qu'il est dommage de ne pas avoir ouvert à davantage de Templemarois.

Madame Cailleteau répond que ce sera ouvert. Dans la circulaire modifiée en 2019 par le ministre de la Justice, il est prévu une réunion publique avec tous les élus et la population afin de présenter ce dispositif. Il ne s'agit pas que seule une quinzaine de personnes portent ce travail participatif. Un relais sera sur le site Internet afin que les personnes souhaitant relater une incivilité sachent à qui s'adresser.

Madame Griffard a demandé la liste des personnes volontaires. Elle demande quand seront nommés les référents. Elle demande si la Municipalité souhaite attendre la réunion publique afin que d'autres volontaires se manifestent ou si la décision est prise.

Madame Cailleteau répond que ce n'est pas décidé.

Monsieur Denys précise que l'objectif est de faire part des problèmes rencontrés par les citoyens. Le référent alertera la Municipalité.

Madame Griffard indique qu'un citoyen lambda a également la possibilité d'alerter sur certains problèmes.

Monsieur Denys confirme.

Madame Cailleteau précise que le dispositif a été construit en suivant scrupuleusement la circulaire de 2019 qui prévoit un appel à candidatures. La liste de candidats ne sera pas validée par la Ville. La Préfecture va analyser la demande, le projet de protocole. La liste sera ensuite examinée. La Préfecture jugera de l'opportunité.

Ces dispositions sont adoptées à la majorité. 5 abstentions. (Mme Delemer, Mme Griffard, Mme Dobbelaere, Mr Laloy et Mr Wavrant par procuration).

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'agent en charge du fonctionnement du CCAS a obtenu le concours de rédacteur.

Les missions accomplies par cet agent relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Centre de Gestion sera saisi pour la suppression du poste d'adjoint administratif que l'agent occupe actuellement.

Cette création de poste a été présentée en commission ressources humaines le 18 mars 2024.

Madame Delemer indique que l'agent valide ce qui lui avait été demandé lors de son embauche. Elle le félicite pour la réussite du concours.

Monsieur le Maire confirme que l'agent avait pris cet engagement. Les concours ne sont pas faciles à obtenir. La professionnalisation de la fonction publique territoriale se concrétise ainsi.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'agent en charge du fonctionnement de l'espace loisirs jeunes, a permis par son investissement d'augmenter le nombre de jeunes accueillis et de développer la structure par la mise en place d'animations de qualité qui y sont proposées.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2024.

Le Centre de Gestion sera saisi pour la suppression du poste d'agent d'animation principal de 2ème classe.

Cette création de poste a été présentée en commission ressources humaines le 18 mars 2024.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le parcours emploi compétences repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement

Monsieur le Maire indique qu'un agent du service enfance jeunesse est actuellement en contrat aidé et arrive à son terme au 1^{er} mai 2024. Monsieur le Maire indique que le dispositif des contrats aidés a été reconduit et permet aux personnes de se former. Il s'adresse à un public de -26 ans, inscrit à la maison de l'emploi.

La prise en charge par l'État est de 35 à 40 % pour une durée hebdomadaire de 26 H. La durée du contrat est de 6 à 12 mois.

Monsieur le Maire propose de créer un poste qui permettra de recruter un nouvel agent en contrat aidé sur la base de 26H semaine pour le service enfance jeunesse.

Cette création de poste a été présentée en commission ressources humaines le 18 mars 2024.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉMOLIR UN BÂTIMENT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a fait l'acquisition en 2022 d'un terrain + hangar situé sur le parking des Périseaux.

Considérant l'état du bâtiment et dans l'attente d'une décision sur le devenir de cette parcelle cadastrée AH n° 100, il convient de procéder à la démolition du hangar pour des raisons de sécurité. S'agissant d'un bâtiment public l'autorisation de déposer ce permis de démolir doit être soumise à l'avis des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis de démolir pour ce bâtiment.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Questions de l'équipe Réussir Templemars :

- Pouvons-nous avoir le tableau des effectifs comme demandé en commission finances ? → document transmis
- Pouvons-nous avoir le refus du PGS dont Mr le maire nous a parlé au dernier CM ?

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal a rendu un avis défavorable au PGS proposé en septembre 2023. Les élus de l'Equipe Templemars ne pouvaient pas être informés, car ils avaient décidé de boycotter ce Conseil Municipal. Il le déplore, mais il aura l'occasion d'y revenir lors des explications sur les antennes.

- Pouvons-nous avoir la liste (avant le CM) des référents pour le dispositif « participation citoyenne » → document transmis
- De quelles manières allez-vous vous y prendre pour porter la parole de vos administrés qui sont inquiets :
 - ✓ quant aux risques sanitaires et environnementaux que risque de causer l'extension de l'aéroport de Lille Lesquin ?
 - ✓ Quant à la gêne sonore qui risque d'être occasionnée par l'augmentation du trafic aérien ainsi que par les vols de nuit ?
- Comment expliquez-vous votre refus à la pose d'une antenne de mesures de bruits comme l'on fait les communes impactées par les nuisances sonores ? Estimez-vous que Templemars n'est pas un endroit propice à la pose d'une antenne ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, la CUDL, la Région et la CCI ont géré l'aéroport de Lesquin de façon qu'il n'y ait pas d'investissement. La Métropole Européenne de Lille, en 2018, a tenu un débat auquel ont participé les représentants du Conseil Municipal. Une concession de 25 ans à un consortium constitué d'Eiffage et Aéroport de Marseille a été votée. Il s'agissait de moderniser l'installation en finançant par une augmentation du trafic. Le Conseil Municipal a voté contre la modernisation et l'augmentation du trafic. Templemars est minoritaire. Le Conseil Métropolitain a souhaité la modernisation, mais l'a assujettie à 7 mesures proposées à l'aéroport de Lesquin. Le Conseil Municipal, à l'initiative de Benoit Muguet, a suivi les travaux du SIVOM qui a été dissous. Deux initiatives ont été prises. La première consiste à anticiper les choix de poses d'antennes, d'analyser l'efficacité des antennes et de s'engager à contrôler cette efficacité. Dès 2020, Benoit Muguet a proposé l'installation d'une antenne mobile et les résultats ont été analysés. En 2023, une deuxième campagne d'écoute a été menée. Un très bon travail a été mené concernant l'implantation des antennes. Par rapport aux aéroports français, Lesquin est l'aéroport le mieux doté. La dotation initiale était de 7, est passée à 9 et à 11 actuellement. Cela est largement supérieur à des aéroports nettement plus importants en termes de trafic. Templemars n'a pas été choisie, car l'antenne servirait uniquement à enregistrer des bruits qui seraient conformes à la carte grise de l'avion. En 2020, les résultats de la station mobile confortaient que 100 % des avions étaient conformes, que 100 % des avions étaient dans l'axe de la trajectoire.

La Ville s'était fixé trois objectifs. Le premier est le rallongement du taxiway afin que les avions soient 100 mètres plus haut au droit de Templemars. Les lois de la physique font que plus un avion est éloigné, plus le bruit est atténué. La Ville souhaite que les engagements pris par l'aéroport de Lesquin soient maintenus et respectés. La répartition entre circuit court et circuit long était 75/25. Les chiffres actuels montrent 10/90, parfois 3/97. Le jugement fait sur une donnée qui est le décibel exprimé en LDEN est incompréhensible pour les Templemarois. Ce

qui est gênant c'est l'avion trop bruyant qui ne respecte pas l'altitude. Concernant le respect de la nuit, chacun a besoin de dormir en quiétude. Le couvre-feu proposé a été revu et les scénarios soumis ne correspondent pas au souhait de la Municipalité. Monsieur le Maire s'exprimera en tant que représentant de la MEL et de Templemars pour un scénario dans lequel il n'y aurait plus de dérogation. La dérogation est la porte ouverte à toutes les possibilités.

L'aéroport annonce des chiffres impossibles : 4 atterrissages en moyenne, cela signifierait une absence d'atterrissage durant 4 ou 5 mois et il est possible qu'il y en ait 20 par soirée ou par nuit à certaines périodes. C'est la raison pour laquelle il votera contre les dérogations.

Les chiffres de l'antenne mobile de 2023 ont été analysés. 100 % d'avions et 100 % des trajectoires sont corrects. Les Templemarois sont inquiets, mais la véritable réponse n'est pas la pose d'une antenne. Il s'agit du suivi de la pollution sonore, environnementale et chimique subie. La Municipalité a encouragé, subventionné l'association des Survolés de Templemars. Cette association peut être félicitée, elle a rempli sa mission. Lors de la réunion avec ADL concernant la campagne, il a été annoncé que désormais Templemars existait. Templemars a été inaudible durant des années, désormais la Ville est au cinquième rang des personnes qui s'expriment. Templemars est très loin derrière des communes telles que Bouvines ou Fretin où il y a une véritable organisation en place concernant les signalements. Vis-à-vis de la Préfecture, de l'aviation civile, Templemars est désormais crédible. Il est nécessaire de poursuivre dans cette voie.

Il invite les élus du Conseil Municipal à se faire entendre. Seuls quatre signalements avaient été effectués à Templemars. Ce n'est plus le cas. Templemars est pris au sérieux et a participé activement au vote négatif de la CEE sur le PGS.

La campagne d'étude des sons, avec les calculs de statistiques, fait apparaître un bruit moyen de 50,1. Cela a pour conséquence que les Templemarois ne sont pas concernés par le PGS. Le PGS prévoit 55 DB. Le fait d'être hors PGS entraîne deux conséquences. Les habitants soumis à cette nuisance, 9 maisons à Templemars, bénéficient d'aides, les autres n'en bénéficient pas. La seconde conséquence est que lors de la vente d'un bien, la mention « soumis au PGS » n'apparaît pas sur la vente du bien. Cela représente un avantage, car au moment de la construction, les propriétaires ont bénéficié d'une plus-value sur le bien. Être en PGS peut représenter une décote, car cela fait apparaître une nuisance.

La décision politique a été aidée par le travail des Survolés. L'aéroport de Lesquin a pris au sérieux les demandes des Survolés d'avoir des campagnes régulières de la station mobile. Monsieur Muguet a été un relais efficace sur ce dossier. Le travail du Conseil Municipal, les manifestations font que l'aéroport de Lesquin a revu sa position. Le coût d'une station mobile et son implantation tous les ans pendant deux mois ont été étudiés. Une station fixe sera implantée à Templemars. Les Survolés et les services techniques seront invités à choisir un emplacement. La motivation de cette implantation est que la volonté de l'aéroport de Lesquin est de contrôler dans le temps les améliorations promises. L'essentiel d'une station sonore sera d'analyser tous les trois à quatre mois les progrès ou les régressions. En aucun cas, ces stations ne feront évoluer les trajectoires. De temps à autre, le pilote donne un angle un peu supérieur aux 15 degrés demandés. Au-dessus de l'école, des survols inopportuns ont été constatés. Il s'agit d'un travail à long terme. Ce n'est pas parce qu'il y a une antenne que le problème est réglé. Ce sont les signalements qui feront qu'il sera possible de faire reculer et allonger le taxiway afin que les avions soient plus hauts, que les trajectoires soient mieux réparties au-dessus de la forêt de Phalempin et au-dessus de Templemars, que les avions soient plus modernes et que les conditions de vie soient plus correctes.

En parallèle, Monsieur le Maire a écrit à la nouvelle VP en charge de l'environnement, Madame Charlotte Brun, pour demander non pas le positionnement de stations qui analysent l'air, car ces stations sont soumises à des vents qui perturbent les résultats, mais des prélèvements au niveau du sol au plus près des pistes d'aéroport. Il tiendra informé le Conseil Municipal de sa réponse. Monsieur le Maire invite les élus à se faire entendre et à utiliser le site. Le travail mené par les Survolés doit être relayé non pas par des présences dans des AG, mais par des signalements systématiques en cas de gêne. Plus les signalements sont précis, plus ils sont crédibles.

Madame Griffard indique qu'elle est agréablement surprise du résultat.

Monsieur le Maire ajoute que contrairement à ce qui a été écrit au moment du boycott, il n'y a pas d'hésitation de sa part. Les deniers publics sont importants. Il s'était engagé auprès de ce Conseil Municipal, des groupes de travaux à ce que les résultats soient analysés avec objectivité. Les 476 vols ont été analysés durant les 59 jours. Le bruit moyen constaté est de 70,1. Il y a des pics importants. Un avion a réalisé 86 décibels. Cet avion a été poursuivi par l'aéroport. Il s'agissait d'un avion militaire. Chaque vol a été analysé. C'est ainsi qu'il est possible d'affirmer que le rapport entre l'altitude, le poids, l'emport et les caractéristiques du moteur correspond. Les antennes sont relativement imprécises, la tolérance est de 10 décibels. L'apport de précision et l'utilisation de l'outil mis à disposition corrigeront l'antenne. La moyenne retenue par le PGS s'élève à 50,1. Cela représente 20 décibels d'écart. Il est nécessaire de continuer ce combat. Le travail sérieux, la reconnaissance du travail des uns et des autres, le travail en commun apportent satisfaction sur la pose d'une antenne, mais le combat continue. Des communes comme Noyelles, Carnin, Seclin avaient des antennes depuis des années, mais les trajectoires n'ont pas évolué. Il croit en un travail de groupe, en épaulant les Survolés. Les Survolés ont été reconduits d'office par la Préfecture. La façon dont ils ont travaillé a été reconnue. Les associations dans l'extrême ne sont pas les bienvenues dans la CCE.

Madame Griffard demande quel est le délai pour la pose de cette antenne.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion sera organisée avec les Survolés rapidement. Il est annoncé fin juin, ce sera éventuellement septembre. Un rendez-vous sera pris rapidement avec ADL. Dans le cadre de l'homologation de l'aéroport, l'antenne de Templemars viendra grossir les 11 antennes. Cette mise en place sera effectuée le plus rapidement possible. Les risques sanitaires et environnementaux pressentent.

Monsieur Buysschaert (Association les Survolés de Templemars) remercie le Conseil Municipal de le laisser s'exprimer. La date butoir pour l'installation de l'antenne est juillet 2024, car ensuite le processus d'homologation sera bloqué par le Préfet. Il est impératif que cette antenne soit posée avant le 18 juillet.

La séance est levée à 21H15.